

20

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48636

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Cession de matériels réformés

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs à la Commission permanente et au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 2 avril 2015 ;

Expose :

La direction des moyens généraux procède à la cession de certains matériels réformés affectés aux sites de la plateforme technique départementale ALTO, via AGORASTORE, un site d'enchères en ligne.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président l'autorise à procéder, par délégation du Conseil départemental, à "l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €" (cf. délibération du 1^{er} juillet 2021).

Aussi, il est demandé à la Commission permanente d'autoriser la vente du matériel listé en annexe pour des montants qui pourront dépasser ce seuil de 4 600 €.

La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P35 et nature 7788 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

Décide :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne des matériels présentés à la prochaine vente dont la liste est jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces matériels pour les ventes qui seront supérieures à 4 600 €.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231776

Pour extrait conforme